

## **BILAN D'ACTIVITE DE LA COMMISSION EPP SFP- AFPA** **depuis sa formation en octobre 2006**

### **Historique de la Démarche de l'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP)**

Le décret du 14 avril 2005 a confié à la Haute Autorité de Santé (HAS) la responsabilité de réguler l'EPP. La HAS a demandé aux sociétés savantes de s'engager dans la création d'organismes d'EPP pour leurs spécialités et dans l'élaboration de référentiels d'EPP.

Le bureau de la SFP a souhaité la création d'un organisme agréé spécifiquement pédiatrique et mis en place le 1<sup>er</sup> décembre 2005 une Commission « Pratique Professionnelle et Avenir de la Pédiatrie » SFP/CNDP comprenant des membres issus de toutes les composantes de la pédiatrie (AJP, COLPEHGE, SNPF, AFPA et SFP), dont une des attributions était la mise en place de l'EPP. Deux tâches ont été considérées prioritaires : la constitution du dossier de demande d'organisme agréé, et l'établissement de référentiels, en lien avec les groupes de surspécialités et sous la responsabilité de la Commission Scientifique. Les référentiels et la mise en place d'actions « ponctuelles » ou « continues » d'auto-évaluation devront permettre aux pédiatres de valider cette démarche obligatoire d'EPP avant 2011.

### **Mise en place progressive de la commission**

23/01/2006 : Participation de A. Martinot à la Journée de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) "Comment monter une action ponctuelle d'EPP au cours d'un congrès ?".

25/01/2006 : Participation de A. Arsan et B. Le Luyer à la Journée d'information de la HAS sur l'EPP destinée aux sociétés savantes : cadre, objectifs, et principes de l'EPP, accréditation des médecins et certification des établissements, organismes agréés et sociétés savantes (cahier des charges, source de financement), référentiels (cadre, stratégie d'élaboration, choix des thèmes, évaluation médico-économique).

23/03/2006 : réunion de constitution de la démarche d'EPP pour la pédiatrie en présence de JM. Chabot, responsable de l'EPP à la HAS et de Mme C. Alexandre de la HAS. L'AFPA a confirmé son souhait de déposer un dossier d'agrément dont la rédaction a été confiée à L. Crêt. Le dossier de la SFP est rédigé conjointement par B. Le Luyer et D. Ploin. La HAS ayant souhaité qu'au sein d'une même spécialité, les organismes agréés fonctionnent en articulation et collaborent pour les référentiels, il a été décidé de coupler les deux demandes et de les adresser ensemble, de faire figurer 2 membres de chaque organisme dans la « gouvernance scientifique » de l'autre, et de proposer que la commission commune EPP coordonne l'élaboration des référentiels et certaines actions d'EPP.

16/06/06 à Lyon : Réunion de la commission « Pratiques Professionnelle et Avenir de la Pédiatrie. La constitution du dossier d'agrément en cours d'écriture est présentée.

06/10/2006 à Paris : **Validation de la composition de la commission mixte EPP SFP-AFPA** composée de représentants de 2 sociétés : A. Arsan, R. Assathiany, JP. Blanc, FM. Caron, L. Crêt, J. Langue, F. Leclerc, B. Le Luyer, A. Martinot, M. Martinowski, D. Ploin, C. Salinier, J. Stagnara.

**Calendrier des réunions :**

15/06/2007 à Rouen

25/09/2007 : réunion à la HAS, Paris (L. Crêt et A. Martinot)

Mise en place des réunions téléphoniques spécifiques EPP à partir de septembre 2007 :

27/09/2007,

29/11/2007,

10/01/2008,

07/02/2008,

06/03/2008,

03/04/2008.

**Dossier d'agrément**

La constitution du dossier d'agrément de la SFP a nécessité un travail important avec un dépôt tout début 2007 du dossier. L'acquisition de l'agrément a été longue et difficile, du fait de revirement dans la politique d'agrément de la HAS. La HAS avait admis initialement deux dossiers présentés par la SFP et l'AFPA sous réserve d'une collaboration scientifique notamment dans l'élaboration de référentiels. La mise en place d'une commission EPP mixte commune aux deux sociétés répondait à ce souhait. Les deux dossiers SFP et AFPA ont été bloqués sans nouvelle jusqu'au 25 septembre 2007. A cette date, nous avons été conviés à une réunion à la HAS où nous ont été présentées les « difficultés » pour la HAS à admettre nos deux demandes comme Organismes Agréés (OA), la politique étant devenue clairement un seul OA par spécialité. Cette double demande avait fait notamment l'objet de remarques négatives au niveau du CNFMC des libéraux auquel avaient été soumis les 2 dossiers (les 2 autres CNFMC n'avaient vu passer que le dossier de la SFP). Deux possibilités étaient évoquées :

- 1) continuer à soutenir les dossiers séparés, en l'état, en les accompagnant au minimum d'une « lettre commune d'intention » AFPA /SFP indiquant que nous étions conscients de la nécessité à terme de fédérer nos OA, que la Commission Commune et les Commissions scientifiques travaillaient ensemble sans que dans l'immédiat nous ne soyons prêts pour organiser la logistique commune nécessaire.
- 2) refaire d'emblée un dossier commun en constituant une Fédération ou un Collège de Pédiatrie susceptible de gérer l'Evaluation dans toutes les formes d'exercice de la pédiatrie (nécessité de créer une association constituant un chapeau commun).

Après rédaction d'une lettre commune d'intention en date du 22 octobre 2007, et maintien de nos deux dossiers, l'agrément était finalement obtenu pour les deux sociétés (réunion du 7 novembre et décision communiquée par courrier du 11 novembre 2007).

Le courrier officiel communiqué à la SFP faisait part de trois réserves :

- la nécessité de constituer un dossier commun d'ici 18 mois (donc d'ici mai 2009),
- la nécessité de notifier dans les missions de la SFP l'évaluation des pratiques professionnelles. Ceci a été fait : la promotion de l'EPP a été rapidement inscrite dans la modification de l'article III « Vocation et buts » de la Société Française de Pédiatrie.
- enfin une remarque concernant l'indépendance du financement propre à tout dossier d'agrément.

Concernant la constitution d'un nouveau dossier commun, la majorité des opinions était en faveur de la création d'un Collège de Pédiatrie pour l'EPP, associant AFPA et SFP, compte tenu notamment de l'absence de structure juridique constituée par le CNDP. Ce point devait être abordé lors d'une réunion du CNDP sans que nous ayons eu de retour sur ce point.

### **Elaboration d'un référentiel de pédiatrie pour la méthode STEP (situation et test d'évaluation des pratiques).**

Cette méthode doit aider les médecins à mettre en évidence les lacunes de leurs pratiques en répondant à une série de questions posées dans des situations cliniques qui doivent couvrir une grande partie du champ de la spécialité. Ces sessions sont habituellement de deux jours, au cours desquelles sont abordés entre 60 et 80 cas cliniques, donnant lieu à des questions à réponses fermées. Les réponses peuvent être enregistrées sur boîtier électronique, ce qui permet un rendu individuel permettant un auto-diagnostic. La HAS valide cette méthode dans le cadre de l'EPP tout en souhaitant qu'elle soit suivie d'une action d'EPP guidée par cette méthode.

Un groupe de travail au sein de la commission a d'abord rédigé un document contenant les règles de rédaction des vignettes et une dizaine d'exemples de vignettes à destination des rédacteurs des cas cliniques, puis a établi une liste des champs de la pédiatrie à couvrir par ses cas, enfin a recherché les rédacteurs pour chacun de ses champs. Le travail de rédaction est en cours mais s'avère difficile.

### **Elaboration d'un référentiel de prise en charge des diarrhées aiguës**

L'AFPA a déjà réalisé trois référentiels avec la HAS : éducation de l'enfant asthmatique, allaitement maternel, vaccinologie. Deux nouveaux référentiels ont été proposés : diarrhée aiguë du jeune enfant, et prise en charge du suicidant. La HAS ne souhaite plus être promoteur de référentiels EPP. Une communication a cependant été faite auprès de cet organisme pour signaler la constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration du référentiel « diarrhées aiguës ».

Ce référentiel est destiné à la fois aux pédiatres tant libéraux qu'hospitaliers, mais aussi aux médecins généralistes. Ceci justifiait de les faire participer au groupe de travail, qui doit réunir les professionnels concernés. Ce groupe de travail est constitué de 7 personnes, le chargé de projet étant le Dr Marie AUREL, Praticien Hospitalier des urgences pédiatriques au CHRU de Lille. Le référentiel est rédigé et la phase finale de tests aura lieu sur un échantillon de médecins généralistes et de pédiatres dès novembre (début de la phase épidémique de cette affection).

### **Mise en place de procédures de validation de l'EPP pour les Pédiatres libéraux.**

A ce jour, la SFP n'a pas les moyens logistiques de valider l'EPP.

L'AFPA a réalisé les aménagements de son site internet pour permettre cette validation. Ce site incorpore les référentiels de pédiatrie avec la possibilité de valider les audits en ligne avec les fiches d'indicateurs remplies. Il permet une validation des groupes de pairs avec inclusion des listes d'émargement et des comptes rendus des réunions, et des réseaux avec l'indication par le pédiatre du nombre de patients suivis et du nombre de visites annuelles (exemple des réseaux obésité). Si les moyens techniques de validation sont en place pour l'AFPA, le problème reste le temps nécessaire pour effectuer ces validations individuelles.

La validation pour les hospitaliers semble plutôt passer par les commissions de chaque hôpital. Reste la validation des médecins salariés, notamment de PMI. Ce point devra être envisagé.

### **Participation au congrès annuel de la SFP**

Nantes 4-7 juin 2008 : Table ronde : F. LECLERC a présenté un exposé sur l'EPP.

Toulouse 2009 - Propositions :

- 1) Une table ronde: « Comment valider l'EPP dans mon exercice de Pédiatre ». Cette table ronde pourrait comporter un exposé sur la présentation des différentes méthodes de validation d'EPP et des différents référentiels disponibles en Pédiatrie. Les deux ou trois autres exposés pourraient traiter d'expériences en cours.
- 2) Une deuxième session a été demandée pour le lancement d'une action ponctuelle d'EPP qui pourrait être le lancement d'une action d'audit par rapport au référentiel « diarrhée aiguë ».

**Projets :**

- Rédaction d'un nouveau dossier d'agrément commun SFP-AFPA avant mai 2009
- Mise en place de session « STEP »
- Lancement d'un nouveau référentiel : prise en charge des jeunes suicidants.
- Mise en place d'une organisation logistique permettant la validation individuelle de l'EPP.

La difficulté majeure résulte dans le temps important nécessaire à la mise en place d'une véritable politique d'EPP qui justifierait d'un investissement quasi à temps plein (cf. la Société de Réanimation de Langue Française où de « jeunes retraités » se sont investis à temps plein).

Lille, le 24 septembre 2008

Alain Martinot  
Coordonnateur de la commission